

Accueils des coutisme

La prestation de service

La Caf finance

Les sorties et activités organisées pendant la demi-journée ou la journée (excepté le dimanche).
Une journée est égale à 8h maximum de présence enfant et 1/2 journée à 4h de présence enfant.

Les weekends avec nuitée, y compris le dimanche (intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs).
L'accueil en séjours accessoires (max 5 nuits et 6 jours) du lundi au dimanche.
Une journée est égale à 10h maximum de présence enfant.

Conditions d'éligibilité

- Être déclaré DDCS
- Respecter de la réglementation nationale de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental
- Signer une convention ALSH avec la CAF
- Être ouvert et accessible à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Être accessible financièrement via une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Si vous avez une cotisation d'inscription, le tarif appliqué doit être inférieur ou égal au coût de la prestation servie aux familles.
- Avoir un projet éducatif, pédagogique, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse, prenant en compte la place des parents et favorisant la mixité sociale.
- Mettre en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages.
- Avoir une implantation territoriale en adéquation avec les besoins locaux.

Calcul

30 % du prix de revient unitaire du service (dans la limite du prix plafond) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général

Calendrier

Vous devez déclarer vos données réelles et prévisionnelles chaque année pour percevoir la prestation de service. Ces données sont à actualiser au mois de juin et septembre.

Vous trouverez le calendrier des échéances sur [caf.fr/Ma Caf/Partenaires/ Enfance-jeunesse/ Déclarations de données et subventions pour les accueils de loisirs](http://caf.fr/MaCaf/Partenaires/Enfance-jeunesse/Déclarations-de-données-et-subventions-pour-les-accueils-de-loisirs)

La tarification modulée

Pour les demandes de subvention « séjours », une tarification modulée doit être mise en place, en fonction des ressources. Celle-ci vise l'accessibilité à toutes les familles. La tarification peut reprendre les différentes tranches appliquées pour la cotisation. Il est préconisé pour les séjours de mettre en place 3 tranches. Cette tarification comprend au minimum un tarif d'entrée accessible et un tarif haut non dissuasif.

Le conventionnement avec le service « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (CDAP) permet aux gestionnaires d'avoir accès aux quotients familiaux des familles et d'appliquer ainsi le tarif correspondant à sa tranche. Ainsi le gestionnaire n'est pas obligé de demander le Qf aux familles.

Pour prévoir le passage d'une tarification unique à une tarification modulée, la Caf propose une aide financière dégressive. Celle-ci est calculée sur le montant du manque à gagner dans la limite de 5 000 €.

Si la cotisation est modulée et les activités ont un prix unique, la Caf considère que la tarification modulée est appliquée.



Accueils de scoutisme

Les subventions

L'ensemble des projets éligibles et leurs modalités de financement est répertorié dans le guide des aides. Tous les formulaires de demandes de subvention sont à télécharger sur le caf.fr à cette adresse :

Les demandes de subvention passent en commission sociale, 3 fois par an. Les dépenses ne doivent pas être engagées avant la validation de la commission sociale.

Vous trouverez le calendrier des échéances sur caf.fr > Onglet partenaires > Partenaires locaux > Enfance-jeunesse > Déclarations de données et subventions pour les accueils de loisirs.

Quel projet ?	Quand faire la demande ?	Quel taux d'intervention ?	Quelles pièces sont à fournir ?
Séjours « été » (= plus de 6 jours + 5 nuits) pour des jeunes âgés de 10 à 25 ans	Avant le séjour d'été	15 €/jour / jeune (avec un plafond selon le nombre de jeunes)	- Déclaration DDCS - Dates du séjour - Lieu du séjour - Nombre de jeunes - Âge des enfants - Projet pédagogique - Tarification modulée - Budget prévisionnel (qui exclut les salaires des animateurs) - Formulaire CAF signé
Soutien aux heures handicap	Sur l'année, avant une commission sociale	4,50 € / heures d'accueil	Dossier de subvention spécifique : http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires/enfance-jeunesse/declarations-de-donnees-et-subventions-pour-les-acceils-de-loisirs
Achat de mobilier, de matériel éducatif et pédagogique	Sur l'année, avant une commission sociale	50 % de subvention maximum (montant plafond 20 000 €)	
Équipement informatique de gestion : ordinateur, périphériques, logiciel, dispositifs spécifiques, création de portails	Sur l'année, avant une commission sociale	Dépenses subventionnables <1000€ 80 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 500 € de subvention/site Dépenses subventionnables > ou = 1 000 € : 50 % de la dépense subventionnable avec un plafond de 2 000 € de subvention/site	
Bafa/ Bafd aide individuelle	Tout au long de l'année	CNAF : 91,74 € (majorée de 15,24 € si la session de formation est centrée sur l'accueil du jeune enfant) sans condition de ressources CAF 22 : 150 € pour le stage de formation générale, 250 € pour le stage d'approfondissement (300 € s'il est axé sur l'accueil d'enfants en situation de handicap) sous condition de ressources	Remplir le formulaire : http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-cotes-d-armor/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/bafa-et-bafd
Bafa/ Bafd aide réservé aux collectivités ou aux associations	Sur l'année, avant une commission sociale et après que le Bafa/bafd soit validé	Aide forfaitaire de 100 € / stagiaire si stage d'approfondissement sur le thème du handicap majoration de 50 €	

Pour toutes questions, rapprochez-vous de votre conseiller territorial en action sociale : partenaires@caf22.fr